

Obligations réglementaires : fini le casse-tête grâce à la CCI des Landes !

DOCUMENT UNIQUE On le rédige pour vous !

Pour qui ?

Tous les restaurateurs et tous les commerçants dès l'embauche d'un salarié (dont apprenti).

Votre obligation

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour toutes les entreprises ayant au moins 1 salarié. Il liste les risques identifiés à chaque poste de travail, afin de les limiter ou de les éliminer. Au format papier ou numérique, il doit pouvoir être présenté à tout moment à la demande de l'inspection du travail. Il est aussi accessible aux délégués du personnel, au médecin du travail et aux salariés sur simple demande.

Notre prestation

Les conseillers de la CCI des Landes réalisent une visite sur place pour identifier les problématiques de votre établissement. Ils font ensuite une évaluation des risques et rédigent le document unique avec un plan d'actions pour vous.

Tarifs

- Document unique commerçants :
350 € HT pour les entreprises jusqu'à 3 salariés (sur devis au-delà).
- Document unique restaurateurs :
450 € HT pour les entreprises jusqu'à 3 salariés (sur devis au-delà).

ACCESSIBILITÉ

Mettez-vous aux normes correctement !

Pour qui

Tous les ERP (établissement recevant du public).

Votre obligation

Les ERP doivent être accessibles à tous. Les établissements non conformes doivent déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Notre prestation

La CCI des Landes prend en charge la rédaction et le suivi de votre dossier d'accessibilité auprès des services instructeurs. Ce travail porte sur :

- la rédaction du dossier d'accessibilité (cerfa n°13824*04) pour les ERP de 5^{ème} catégorie.
- la rédaction des notices d'accessibilité et de la demande de dérogation éventuelle.
- la vérification des pièces du dossier administratif.
- le suivi administratif du dossier.

Tarif

550 € HT.

PERMIS D'EXPLOITATION

Plus qu'une formation obligatoire, une expertise !

Pour qui ?

Les créateurs ou repreneurs de cafés, hôtels, restaurants et discothèques.

Votre obligation

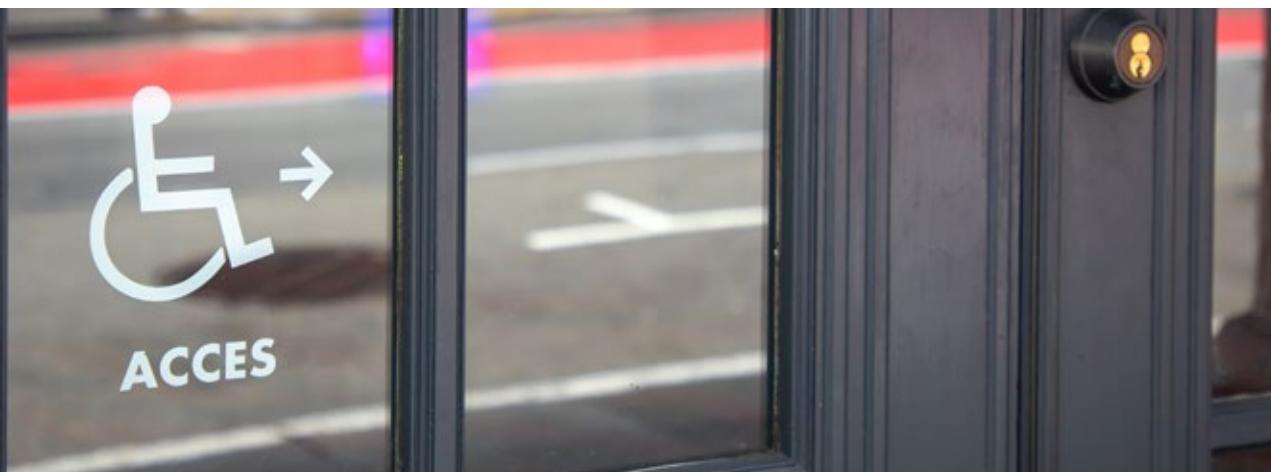
Le permis d'exploitation est obligatoire pour tous les exploitants d'une licence de débit de boissons (licence III et IV), d'une « petite licence restaurant » ou d'une « licence restaurant ». Pour l'obtenir, il faut suivre un stage de 20 heures à la CCI des Landes, organisme agréé. Ce permis d'exploitation est nominatif et valable dix ans. Après expiration, une mise à jour de 7 heures est nécessaire afin de prolonger sa validité de dix ans.

Notre prestation

Chaque mois, la CCI des Landes organise des sessions « permis d'exploitation » et « renouvellement du permis d'exploitation » sur tout le territoire landais, menées par des formateurs expérimentés. Chez nous, le Permis d'Exploitation c'est bien plus qu'une formation obligatoire. Véritable boîte à outils de services aux entreprises, la CCI des Landes vous propose un accompagnement de proximité, un soutien et du conseil dès le démarrage et tout au long de votre activité.

Tarif

600 € net. Cet accompagnement peut être pris en charge par votre OPCA. La CCI des Landes, point d'accueil AGEFICE, vous aide à constituer vos dossiers de prise en charge.



Faites appel aux conseillers
du service commerce de la CCI des Landes



Davina Molines
05 58 90 42 97
06 30 56 34 73



Jean Soublin
05 58 90 95 03
06 89 13 02 06



Agnes Zambon
05 58 05 44 62